



New Brunswick
Law Foundation
Fondation pour le droit
au Nouveau-Brunswick

RAPPORT ANNUEL 2021-2022





New Brunswick
Law Foundation
Fondation pour le droit
au Nouveau-Brunswick

68 rue Avonlea
Fredericton, N-B
E3C 1N8

www.nblf-fdnb.ca

Message de la présidente

En tant que présidente de **la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick**, j'ai le plaisir de présenter le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 avril 2022.

La Fondation vise avant tout à recevoir et à distribuer un financement à l'appui d'initiatives qui feront progresser la justice au profit des gens du Nouveau-Brunswick. Les revenus de la Fondation proviennent principalement des intérêts que produisent les comptes mixtes en fiducie des avocats qui sont maintenus dans des établissements financiers. Le Conseil d'administration se réunit à deux reprises au cours de l'exercice financier afin d'examiner les demandes de subvention et d'établir les politiques sur les placements et l'administration générale.

Les revenus sont liés au taux débiteur préférentiel fixé par la Banque du Canada. Le taux préférentiel a persisté pendant la majeure partie de l'année au creux historique de 2,45 % atteint pour la première fois en mars 2020. Par conséquent, les taux d'intérêt minimums étaient en vigueur et les revenus ont été réduits à 713 000 \$ par rapport à un sommet de 1,6 M\$ en 2019-20. Cette baisse des revenus au cours des deux dernières années a toutefois été moins importante que prévu, à cause des soldes plus élevés des comptes en fiducie attribuables au rythme accéléré des activités commerciales et immobilières.

Afin d'atténuer les effets de diminutions des revenus, la Fondation détient un fonds de réserve qui est investi dans des titres négociables gérés par un gestionnaire de patrimoine. Le Conseil surveille de près la prévision des revenus. La Fondation prévoit que ses revenus et ses coûts d'exploitation conservateurs lui permettront de maintenir les niveaux actuels de subventions pendant un avenir prévisible.

Au cours de l'exercice 2021-22, la Fondation a examiné 16 demandes de financement, dont 15 ont été approuvées ; les subventions totalisant 773 108 \$ ont été consenties. Les détails des programmes et projets figurent dans le présent rapport. J'invite les personnes qui veulent demander un financement pour un programme ou projet novateur qui respecte le mandat de la Fondation à communiquer avec le bureau de la Fondation pour obtenir de plus amples renseignements. Les formulaires de demande et lignes directrices sont affichés sur le site Web de la Fondation, au www.nblf-fdnb.ca.

Le cabinet d'experts-comptables Bringloe Feeney LLP a examiné les comptes de la Fondation. Les états financiers vérifiés pour l'exercice financier font partie du présent rapport.

Pour conclure, je remercie les membres du Conseil de la Fondation du temps qu'ils consacrent à la Fondation, de leur intérêt et de l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve au cours de l'année. Je suis reconnaissante aussi du soutien continu qu'assurent le Barreau du Nouveau-Brunswick et son personnel. Je remercie tout particulièrement notre directrice générale, Christa Greer, de son soutien essentiel et professionnel.



Heather A. Black
Présidente

OBJET

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a été établie en 1975 au moyen d'une modification de la Loi sur l'Association des avocats, qui a été remplacée par la Loi de 1996 sur le Barreau. Selon le projet de loi, les intérêts courus sur les comptes mixtes en fiducie des avocats sont versés à la Fondation.

La loi prévoit les objets pour lesquels les fonds de la Fondation sont utilisés. Il s'agit des objets suivants :

- l'aide juridique
- la recherche juridique
- la formation juridique
- la réforme du droit
- les bibliothèques de droit
- des bourses d'études et d'entretien pour les études en droit
- toute autre activité qui, de l'avis du Conseil, se rapporte ou contribue à la réalisation des objets énumérés ci-dessus.

« Ce don constitue un témoignage de confiance important et un appui d'autant plus précieux dans la poursuite de nos objectifs de développement et d'excellence. Vous offrez un soutien concret aux jeunes talentueux et motivés qui bâtissent notre société de demain. »

— Université de Moncton

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Fondation est administrée par un Conseil d'administration composé de personnes nommées par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Cinq membres, dont la personne qui assure la présidence, doivent être membres du Barreau, et deux membres sont nommés pour représenter le public. Voici la composition du Conseil d'administration à la fin de l'exercice :

- Heather Black, présidente
- Gilles Bujold, trésorier
- L'hon. François Angers, c.r.
- Michel Carrier, c.r.
- Art Gallant*
- Holly Young*
- Poste vacant

* Représentant/Représentante du public

Les administrateurs se réunissent au besoin pour examiner les demandes de subvention et établir les politiques sur les placements et l'administration générale. Une employée à temps partiel, Christa Greer, la directrice générale, s'occupe de l'administration des affaires quotidiennes.

« Le lancement de la clinique juridique de l'UNB représente un progrès important pour l'accès à la justice au Nouveau-Brunswick. Cette clinique comblera d'importantes lacunes dans les services offerts aux personnes à faible revenu, notamment dans les domaines du logement, des prestations sociales et de l'emploi. Nous sommes très reconnaissants que la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick soit notre partenaire dans ce projet. » [Traduction]

— Faculté de droit de l'UNB

REVENUS

Les revenus de la Fondation proviennent principalement des intérêts que produisent les comptes mixtes en fiducie des avocats qui sont maintenus dans des établissements financiers. Le taux d'intérêt fixé par les établissements financiers est fondé sur les taux d'intérêt et les conditions qui ont fait l'objet de négociations menées par la Fondation. En général, les taux d'intérêt dont profite la Fondation à l'heure actuelle sont calculés au taux préférentiel moins un taux de 2,15 % à 3,25 %, et un taux minimal est convenu. Certains établissements financiers renoncent aux frais de service, tandis que d'autres continuent de les imposer. Un contrôle des taux et des frais est exercé, et des négociations se poursuivent aux échelles provinciale et nationale. Les efforts déployés à l'échelle nationale sont coordonnés par l'entremise de l'Association of Canadian Law Foundations, dont la Fondation fait partie.

POLITIQUE DE SUBVENTIONS

La Fondation finance des activités et des programmes qui sont compatibles avec les objets prévus par la loi et qui offrent des avantages aux gens du Nouveau-Brunswick. Selon la Loi de 1996 sur le Barreau, la Fondation consacre ces fonds aux objets suivants : l'aide juridique, la recherche juridique, la formation juridique, la réforme du droit, les bibliothèques de droit et les bourses d'études et d'entretien pour les études en droit.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick accepte les demandes de subvention chaque année en janvier et en mai, et le Conseil d'administration examine les demandes pendant ses réunions régulières. La Fondation peut financer des activités et des programmes d'envergure nationale ou internationale qui répondent à ces mêmes critères, s'ils sont aussi financés par d'autres fondations pour le droit, des barreaux ou des gouvernements.

« Au nom de l'organisme East Coast Environmental Law, je remercie la Fondation pour l'avancement du droit d'avoir approuvé notre demande de subvention sur le "droit côtier du Nouveau-Brunswick". Nous nous réjouissons d'avoir l'occasion de fournir des services publics d'éducation juridique sur ce sujet et nous remercions sincèrement la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick pour son soutien. »

[Traduction]

— East Coast Environmental Law

Les titulaires de subvention doivent être des organismes sans but lucratif. Les subventions ne sont pas accordées à des particuliers (sauf dans le cas de bourses d'études et d'entretien), à des ministères ou à des entreprises commerciales.

Les candidats qui reçoivent une subvention doivent signer une lettre d'entente avec la Fondation qui est établie en la forme qu'approuve le Conseil d'administration de la Fondation. La lettre précise les modalités qui régissent la subvention.

Sauf si la Fondation y consent spécifiquement dans la lettre d'entente en raison de circonstances extraordinaires, chaque subvention est accordée pour une année et ne peut être renouvelée sans une nouvelle demande de la part du titulaire de la subvention.

RÉUNIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice financier 2021-22 afin d'examiner les demandes de subvention et de créer et de réviser des politiques sur les placements et l'administration.

« Malgré les lignes directrices sanitaires en matière de COVID et les restrictions liées à la participation aux procédures judiciaires, nous sommes heureux d'avoir un programme de formation qui est bien accueilli et d'offrir ces soutiens essentiels aux femmes devant les tribunaux. Dans le cadre de ce projet, nous avons cerné les services de soutien connexes qui contribuent à interrompre le cycle de la récidive – par exemple en répondant aux besoins en matière de logement, et en offrant des services de rétablissement de la dépendance, de santé mentale et de lutte contre la violence fondée sur le genre – que la société EFryNB et ses partenaires communautaires ont été en mesure de fournir. Nous sommes ravis de voir ce projet s'étendre à l'ensemble de la province. Merci à la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick de nous avoir fait confiance. » [Traduction]

— Elizabeth Fry, Society of NB

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

PRODUITS

Source	2021-22	2020-21
Intérêts sur les comptes mixtes en fiducie des avocats	712 584 \$	493 218 \$
Fonds en fiducie non réclamés	15 553	48 165
Intérêts sur les comptes bancaires	20 254	22 039
Intérêts sur les effets escomptés à long terme	10 912	12 968
Revenus de placement (perte)	148 405	984 071
Total	907 708 \$	1 560 461 \$
Charges	133 315 \$	141 055 \$
Excédent de la période	774 393 \$	1 419 406 \$

SUBVENTIONS

Subventions octroyées	741 508 \$	655 424 \$
Subvention du fonds de bourse	26 000	33 300
Total des subventions	767 508 \$	688 724 \$

PRÊT AU BARREAU

La Fondation a renouvelé en août 2021 un prêt qu'il avait consenti au Barreau du Nouveau-Brunswick afin d'aider ce dernier à financer l'achat du nouvel édifice du Barreau. Le prêt est au taux du marché et vient à échéance en août 2026.

FONDS DE RÉSERVE

La Fondation détient un fonds de réserve afin de réduire au minimum les fluctuations des fonds à distribuer. L'investissement du fonds est géré professionnellement. Le solde du fonds au début de l'exercice financier en cours s'élevait à 3 265 315 \$. Cette année, un gain sur les placements de 134 532 \$ a porté le solde du fonds de réserve à 3 399 847 \$ au 30 avril 2022.

Je vous remercie beaucoup ...

« Votre prix... m'a libérée d'une grande partie du stress et de la pression financière auxquels je faisais face et m'a permis de mieux me concentrer sur la recherche d'un poste de stagiaire et d'exceller à l'école. En tant que personne immigrante et étudiante en droit de première génération, ces prix sont très importants pour ma famille et moi, et je vous remercie de votre générosité et de votre aide ! » [Traduction]

— Récipiendaire d'une bourse

« Votre générosité me permettra de poursuivre mes rêves, et pour cela, je vous en serai toujours reconnaissant. J'espère seulement qu'un jour je pourrai aider quelqu'un comme vous m'avez aidé. » [Traduction]

— Récipiendaire d'une bourse

SUBVENTIONS

Quinze (15) subventions totalisant 773 108 \$ ont été consenties au cours de l'exercice pour promouvoir les objectifs de la Fondation. Ces projets sont décrits à la fin du présent rapport. La Fondation continuera à inviter les groupes sans but lucratif à proposer des projets qui visent à faire progresser la justice dans l'intérêt supérieur de la population de la province.

AIDE JURIDIQUE

La Fondation, de concert avec la province du Nouveau-Brunswick, contribue au financement de l'aide juridique. La Fondation a accordé une subvention de 200 000 \$ pour l'exercice 2021-22 afin d'appuyer les programmes d'aide juridique en matière de droit de la famille.

FONDS DE DOTATION

La Fondation a créé en 1992 un fonds de dotation pour la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et de l'Université de Moncton. La Fondation a initialement versé 300 000 \$ à chaque fonds et a fait des contributions supplémentaires au cours des années suivantes. En 2006-2007, la Fondation a atteint son objectif de verser 1 000 000 \$ à chaque fonds de dotation.

Chaque fonds de dotation est géré par un conseil des fiduciaires qui compte un membre du Conseil d'administration de la Fondation.

BOURSES D'ÉTUDES ET D'ENTRETIEN

Des bourses d'études et d'entretien d'une valeur globale de 283 400 \$ ont été accordées au cours de l'exercice à des étudiants et étudiantes de premier cycle en droit à l'Université du Nouveau-Brunswick et à l'Université de Moncton. Aucune somme n'a été versée au Fonds de dépannage du décanat en 2021-22.

Le financement des bourses d'études et d'entretien provient des revenus produits par le fonds de bourse d'études de la Fondation.

SUBVENTIONS APPROUVÉES EN 2021-22

BARREAU DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Traduction des décisions du Comité de discipline	10 000 \$
Vidéos éducatives sur la vérité et la réconciliation	50 000 \$

COMMISSION DES SERVICES D'AIDE JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille	200 000 \$
---	-------------------

Pour aider à assurer aux gens du Nouveau-Brunswick des services d'aide juridique en matière de droit de la famille

SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION ET D'INFORMATION JURIDIQUE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Financement de base et ateliers en droit de la famille	90 000 \$
---	------------------

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON

Programme pro bono — le réseau PBSC	18 238 \$
--	------------------

Pour aider à assurer des services gratuits d'aide juridique

Société d'aide juridique étudiante (SAJE)	18 747 \$
--	------------------

Pour engager deux étudiants en droit qui aideront à fournir des services d'information juridique

FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Services pro bono (chapitre de UNB du PBSC)	21 356 \$
--	------------------

Pour aider à assurer des services gratuits d'aide juridique

Étudiant d'été pour la clinique juridique de l'UNB	9 679 \$
---	-----------------

Pour engager un étudiant en droit qui appuiera l'élaboration d'un programme de clinique juridique

Emploi d'été, Commission des services d'aide juridique	19 659 \$
---	------------------

Pour engager deux étudiants en droit qui aideront à fournir des services d'information juridique

CLINIQUE DES RÉFUGIÉS DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Pour fournir des services d'aide juridique aux réfugiés	100 000 \$
--	-------------------

INSTITUT CANADIEN D'INFORMATION JURIDIQUE (CanLII)

Achèvement de 70 ans de couverture du droit primaire au N.-B.	63 898 \$
--	------------------

ELIZABETH FRY SOCIETY OF SAINT JOHN

Programme de bénévoles de liaison avec les tribunaux	74 000 \$
---	------------------

VIOLENCE SEXUELLE NOUVEAU-BRUNSWICK

Vers une pratique du droit tenant compte des traumatismes au Nouveau-Brunswick	76 500 \$
---	------------------

INSTITUT CANADIEN D'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE (ICAJ)

Table ronde sur la représentativité des jurys	15 000 \$
--	------------------

EAST COAST ENVIRONMENTAL LAW

Comprendre la législation relative à l'étude d'impact sur l'environnement	6 031 \$
--	-----------------

TOTAL DES SUBVENTIONS	773 108 \$
------------------------------	-------------------

**Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-
Brunswick**

États financiers

30 avril 2022

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Table des matières
30 avril 2022

	Page
Rapport des vérificateurs indépendants	
États financiers	
État de la situation financière	1
État de l'évolution du solde des fonds	2
État des résultats	3
État des flux de trésorerie	4
Notes afférentes aux états financiers	5-14
Annexes aux états financiers	15

Rapport des vérificateurs

Destinataires : Les administrateurs de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 avril 2022, les états des résultats, de l'évolution des soldes des fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales conventions comptables et d'autres données explicatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Fondation pour l'avancement du droit du Nouveau-Brunswick au 30 avril 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables pour les organismes sans but lucratif (NCOSBL).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers du présent rapport. Nous sommes indépendants d'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux NCOSBL, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité d'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière d'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

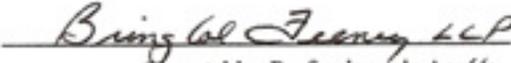
- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

Rapport des vérificateurs, suite

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne d'organisme;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité d'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Fredericton, au Nouveau-Brunswick
le 27 juillet 2022


Comptables Professionnels Agréés

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de la situation financière
au 30 avril 2022

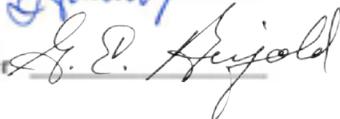
	2022	2021	2020
ACTIFS			
Courants			
Encaisse	1 890 629 \$	1 970 002 \$	3 311 889 \$
Placements (note 3)	2 993 310	2 979 437	1 664 351
Comptes débiteurs (note 4)	137 393	74 910	64 640
Subventions payées d'avance	-	50 000	45 000
Tranche à court terme de l'effet à recevoir	19 657	18 231	17 605
	<u>5 040 989</u>	<u>5 092 580</u>	<u>5 103 485</u>
Effet à recevoir (note 5)	322 355	342 625	360 856
Immobilisations (note 6)	-	-	248
Placements affectés – Fonds de réserve (note 7)	3 399 847	3 265 315	2 596 330
	<u>8 763 191 \$</u>	<u>8 700 520 \$</u>	<u>8 060 919 \$</u>
PASSIFS			
Courants			
Comptes créditeurs et charges à payer (note 8)	4 419 \$	3 373 \$	4 720 \$
Subventions à payer (note 12)	294 491	239 751	329 485
	<u>298 910</u>	<u>243 124</u>	<u>334 205</u>
SOLDES DES FONDS			
Fonds de réserve	3 399 847	3 265 315	2 596 330
Fonds d'administration	5 064 434	5 192 081	5 130 384
	<u>8 464 281</u>	<u>8 457 396</u>	<u>7 726 714</u>
	<u>8 763 191 \$</u>	<u>8 700 520 \$</u>	<u>8 060 919 \$</u>

Approuvé

Président



Trésorier



Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État de la situation financière
au 30 avril 2022

	Fonds de réserve	Fonds d'administration	Total 2022	Total 2021	Total 2020
Solde, début d'exercice	3 265 315 \$	5 192 081 \$	8 457 396 \$	7 726 714 \$	7 196 227 \$
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	134 532	(127 647)	6 885	730 682	530 487
Solde, fin d'exercice	<u>3 399 847 \$</u>	<u>5 064 434 \$</u>	<u>8 464 281 \$</u>	<u>8 457 396 \$</u>	<u>7 726 714 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des résultats
Exercice terminé le 30 avril 2022

	2022	2021	2020
Revenus			
Intérêts – comptes en fiducie	712 584 \$	493 218 \$	1 613 523 \$
Intérêts – comptes bancaires	20 254	22 039	60 143
Fonds en fiducie non réclamés	15 553	48 165	69 952
Revenu (perte) des placements	13 873	315 086	(17 851)
Intérêts – effet à recevoir	10 912	12 968	13 572
	<u>773 176</u>	<u>891 476</u>	<u>1 739 339</u>
Dépenses			
Salaires et avantages sociaux	92 175	90 542	73 439
Loyer	16 544	16 544	16 544
Honoraires professionnels	15 295	18 734	21 103
Bureau	8 082	13 465	7 333
Site Web	1 219	1 018	870
Déplacements	-	505	9 696
Amortissement	-	247	1 285
	<u>133 315</u>	<u>141 055</u>	<u>130 270</u>
Excédent des revenus sur les dépenses avant les bourses d'études, les subventions et les apports	<u>639 861</u>	<u>750 421</u>	<u>1 609 069</u>
Subventions et apports			
Subventions (note 12)	741 508	655 424	952 264
Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au N.-B. (note 10)	26 000	33 300	33 700
	<u>767 508</u>	<u>688 724</u>	<u>985 964</u>
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses sans le fonds de réserve	<u>(127 647)</u>	<u>61 697</u>	<u>623 105</u>
Fonds de réserve (annexe 1)	<u>(134 532)</u>	<u>(668 985)</u>	<u>92 618</u>
Excédent des revenus sur les dépenses	<u>6 885 \$</u>	<u>730 682 \$</u>	<u>530 487 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

État des flux de trésorerie
Exercice terminé le 30 avril 2022

	2022	2021	2020
Activités de fonctionnement			
Encaisse provenant des comptes en fiducie	665 842 \$	529 964 \$	1 804 756 \$
Encaisse provenant d'intérêt sur les espèces	20 066	23 189	61 534
Paiements aux fournisseurs et employés	(132 269)	(142 155)	(131 218)
Paiements accordés pour les bourses d'études, les subventions et les apports	(662 768)	(783 458)	(852 168)
	<u>(109 129)</u>	<u>(372 460)</u>	<u>882 904</u>
Activité de placement			
Paiements provenant de l'effet à recevoir	29 756	30 573	30 573
Achats d'immobilisations	-	-	(1 031)
Achats de CPG inclus avec les immobilisations	-	(1 000 000)	-
	<u>29 756</u>	<u>(969 427)</u>	<u>29 542</u>
Variation dans la position de l'encaisse	(79 373)	(1 341 887)	912 446
Encaisse, début d'exercice	<u>1 970 002</u>	<u>3 311 889</u>	<u>2 399 443</u>
Encaisse, fin d'exercice	<u>1 890 629 \$</u>	<u>1 970 002 \$</u>	<u>3 311 889 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2022

1. Nature des activités

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick (la « Fondation ») est une entité distincte créée en vertu de l'article 97 de la *Loi sur le Barreau* du Nouveau-Brunswick. À titre d'organisme sans but lucratif, elle a été établie pour recevoir les intérêts sur les comptes en fiducie des avocats, afin de financer l'aide, la recherche, la formation et la refonte juridiques ainsi que les bibliothèques de droit au Nouveau-Brunswick. Elle est exonérée d'impôts conformément à l'alinéa 149(1)(l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

La Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick a constitué son fonds de bourses (le « Fonds de bourses ») par un acte de fiducie. Les administrateurs de la Fondation sont fiduciaires de ce fonds de bourses. Le Fonds de bourses a été créé par des apports en capital provenant de la Fondation et totalisant 1 650 000 \$.

La Fondation a également créé deux fonds de dotation : le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université du Nouveau-Brunswick et le Fonds de dotation de la faculté de droit de l'Université de Moncton (les « Fonds de dotation »). La Fondation a établi les Fonds de dotation à l'aide d'apports de 300 000 \$ pour chacun d'entre eux. Au cours des années suivantes, elle a versé une somme supplémentaire de 700 000 \$, ce qui porte le total à 1 000 000 \$ pour chaque fonds.

La Fondation, le Fonds de bourses et les Fonds de dotation font l'objet de livres et de registres distincts donnant lieu à la préparation d'états financiers annuels.

2. Principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif. Voici les détails des principales conventions comptables :

a) La trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse détenus dans les comptes bancaires, les comptes de placement et les comptes de placements affectés auprès des institutions financières.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2022

2. Principales conventions comptables (suite)

b) Constatation des revenus

Les revenus de placement incluent les dividendes, les revenus d'intérêt, les gains de change ainsi que les gains et pertes réalisés et non réalisés sur les placements. Les revenus de dividendes, les revenus d'intérêt et les gains de change sont comptabilisés dès qu'est établi le droit à recevoir le paiement. Le revenu des gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en résultat dans la période au cours de laquelle la vente d'un investissement a eu lieu. Les gains et les pertes non réalisés reflètent la variation de la juste valeur marchande des placements à la fin de l'exercice.

Les fonds en fiducie non réclamés sont conservés pendant dix ans par le Barreau du Nouveau-Brunswick. Les fonds qui n'ont pas été réclamés à la fin de la période sont transférés à la Fondation. Les fonds en fiducie non réclamés sont constatés à titre de revenu à l'expiration de la période de retenue de dix ans.

c) Comptabilité par fonds

La Fondation adopte la méthode de comptabilité par fonds qui assure la reddition de comptes pour les actifs affectés des groupes de comptes distincts. Les fonds établis par la Fondation sont les suivants.

Fonds d'administration : fait état des activités générales, notamment les subventions, les bourses d'études et les autres sorties de fonds. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration qui approuve toutes les activités annuellement.

Fonds de réserve : présente les activités ayant trait à l'établissement d'une réserve de prévoyance pour financer l'octroi d'aide en cas de pertes de revenus éventuelles. Son usage est laissé à la discrétion du conseil d'administration.

d) Placements

Les placements sont comptabilisés à leur juste valeur en fonction des cours du marché. Les variations de la juste valeur marchande des placements sont comptabilisées à titre de gains ou pertes non réalisés.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2022

2. Principales conventions comptables (suite)

e) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'organisme calcule les amortissements selon la méthode linéaire, à des taux visant à amortir leur coût sur leur durée de vie estimative. Les taux annuels d'amortissement sont les suivants :

Équipement informatique	30 %, linéaire
Équipement	20 %, linéaire

f) Instruments financiers

La Fondation évalue initialement ses actifs et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf pour certaines transactions ayant un lien de dépendance. Par la suite, elle les évalue au coût amorti, sauf dans le cas des titres cotés sur un marché actif, lesquels sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

Les actifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent l'encaisse, les comptes débiteurs et les effets à recevoir. Les passifs financiers comptabilisés au coût amorti incluent les comptes créditeurs et charges à payer et les subventions à payer.

Les actifs financiers comptabilisés à leur juste valeur incluent les placements et placements affectés.

g) Utilisation des estimations

La préparation d'états financiers conformes aux normes comptables canadiens généralement reconnus pour les organismes sans but lucratif exige de la direction qu'elle établisse des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants d'actif et de passif déclarés, ainsi que la divulgation d'actifs et de passifs éventuels à la date du bilan et des états financiers, de même que les montants des revenus et des dépenses de l'exercice. Il est donc possible que les résultats réels diffèrent de ces estimations.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2022

3. Placements

	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Encaisse	7 241 \$	2 633 \$	2 906 \$
Revenu accumulé	19 186	15 008	1 210
Revenu fixe	1 231 800	1 517 797	476 307
Actions canadiennes	295 211	208 261	161 620
Actions étrangères	691 040	609 404	459 310
Autres investissements	748 832	626 334	562 998
	<u>2 993 310 \$</u>	<u>2 979 437 \$</u>	<u>1 664 351 \$</u>

4. Comptes débiteurs

	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Comptes en fiducie – intérêts	129 063 \$	50 878 \$	58 645 \$
Compte bancaire général – intérêts	1 889	1 701	2 851
Autres comptes débiteurs	6 441	22 331	3 144
	<u>137 393 \$</u>	<u>74 910 \$</u>	<u>64 640 \$</u>

5. Effet à recevoir

	<u>2022</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Billet portant intérêt de 2,91 % à recevoir du Barreau du Nouveau-Brunswick, versements de 2 446 \$ par mois intérêts compris; échéance le 1 ^{er} août 2026	342 012 \$	360 856 \$	378 461 \$
Moins la partie actuelle	19 657	18 231	17 605
	<u>322 355 \$</u>	<u>342 625 \$</u>	<u>360 856 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2022

6. Immobilisations	2022		2021	
	Coût	Cumul des amortissements	Net	Net
Équipement	3 389 \$	3 389 \$	- \$	- \$
Équipement informatique	4 284	4 284	-	-
	<u>7 673 \$</u>	<u>7 673 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>- \$</u>

7. Placements affectés – Fonds de réserve	2022	2021	2020
	Encaisse	66 726 \$	22 878 \$
Revenu accumulé	4 048	3 620	4 061
Revenu fixe	591 018	585 514	568 826
Actions canadiennes	1 155 763	997 490	704 822
Actions étrangères	1 108 977	1 182 415	885 503
Autres investissements	473 315	473 398	418 943
	<u>3 399 847 \$</u>	<u>3 265 315 \$</u>	<u>2 596 330 \$</u>

8. Comptes créditeurs et charges à payer	2022	2021	2020
	Engagements liés au commerce	431 \$	183 \$
Remises gouvernementales à payer	3 988	3 190	2 523
	<u>4 419 \$</u>	<u>3 373 \$</u>	<u>4 720 \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2022

9. Excédent des revenus sur les dépenses

Étant donné la valeur des placements détenus, l'évolution du marché peut avoir une incidence importante sur l'excédent ou l'insuffisance des revenus sur les dépenses.

Les revenus provenant d'intérêts produits par les comptes en fiducie sont aussi touchés par les taux d'intérêt fixés au palier fédéral et par le solde moyen quotidien de l'ensemble des comptes en fiducie. Au cours des deux dernières années, les taux d'intérêt et le solde moyen quotidien des comptes en fiducie ont varié considérablement, ce qui est en grande partie attribuable à la pandémie mondiale.

10. Opérations entre apparentés

La Fondation est liée au Fonds de bourses par un contrôle commun.

Les opérations entre les parties apparentées sont les suivantes :

	2022	2021	2020
Dépenses			
Subventions au Fonds de bourses	26 000 \$	33 300 \$	33 700 \$

Les subventions au Fonds de bourses servent à payer les frais de vérification, de garde des fonds et de gestion des placements. Ces opérations s'inscrivent dans le cours normal des activités et sont comptabilisées dans ces états financiers selon la valeur d'échange, soit le montant de la contrepartie établi et convenu entre les parties apparentées.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2022

11. Le Fonds de bourses de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Les actifs, les passifs et les résultats des activités du Fonds de bourses n'ont pas été consolidés dans les états financiers de la Fondation. Les résumés financiers de cette entité non consolidée s'établissent comme suit :

	2022	2021	2020
Total des actifs	3 332 751 \$	3 561 386 \$	3 193 604 \$
Total des passifs	(4 001)	(4 001)	(4 001)
	<u>3 328 750 \$</u>	<u>3 557 385 \$</u>	<u>3 189 603 \$</u>

	2022	2021	2020
Revenus – Fonds de capital	80 793 \$	674 900 \$	(3 962) \$
Dépenses – Fonds de revenu	(283 400)	(281 400)	(277 879)
Dépenses – Fonds de capital	(26 028)	(25 718)	(33 017)
	<u>(228 635) \$</u>	<u>367 782 \$</u>	<u>(314 858) \$</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2022

12. Sommaire des subventions

La liste suivante résume les activités de subventions de la Fondation pour l'exercice.

	Subventions existantes, 1 mai 2021	Subventions approuvées	Subventions versées (retournées)	Subventions annulées	Subventions existantes, 30 avril 2022
Barreau du Nouveau-Brunswick					
Amélioration du cours d'admission au barreau	120 000	-	120 000	-	-
Vérité & Réconciliation -vidéos éducatifs	-	50 000	-	-	50 000
Traduction des décisions du comité de discipline	-	10 000	10 000	-	-
Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau- Brunswick					
Directives préalables en matière de soins de santé	26 746	-	-	26 746	-
Soutien des activités	-	90 000	90 000	-	-
Université du Nouveau-Brunswick					
Sections EPBC	16 564	21 356	16 564	-	21 356
Emploi d'été	-	19 659	19 409	250	-
Clinique juridique de l'UNB - étudiant d'été	-	9 679	9 679	-	-
Université de Moncton					
Programme Étudiant(e)s Pro Bono Canada (EPBC)	19 846	18 238	15 327	4 520	18 237
Société d'aide juridique étudiante (SAJE)	-	18 747	18 747	-	-
AJEFNB					
Cours de formation	14 605	-	14 605	-	-
Livre relative à la règle 22 des Règles de procédure du N-B annotées	11 375	-	11 307	68	-
Reportés	209 136	237 679	325 638	31 584	89 593

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2022

12. Sommaire des subventions, suite

	Subventions existantes, 1 mai 2021	Subventions approuvées	Subventions versées (retournées)	Subventions annulées	Subventions existantes, 30 avril 2022
Reportés	209 136	237 679	325 638	31 584	89 593
Société Elizabeth Fry de Saint John					
Programme du bénévole - liaison au cour	7 615	74 000	35 099	16	46 500
East Coast Environmental Law					
Compréhension de la loi sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement	-	6 031	6 031	-	-
Commission des services d'aide juridique du N-B (CSAJNB)					
Programme d'aide juridique en matière de droit de la famille	-	200 000	200 000	-	-
Clinique de réfugiés du N.-B.					
Budget opérationnel	-	100 000	100 000	-	-
Institut canadien d'administration de la justice (ICAJ)					
Table ronde sur la représentation de jury	8 000	15 000	-	-	23 000
Sexual Violence NB					
Vers les approches tenant compte des traumatismes dans le pratique du droit au N.-B.	-	76 500	20 000	-	56 500
L'Institut canadien d'information juridique (CanLII)					
Dispose de 100 ans de droit primaire pour le Nouveau-Brunswick	-	63 898	-	-	63 898
Institut national canadien pour les aveugles					
Connaissez vos droits	15 000	-	-	-	15 000
	<u>239 751</u>	<u>773 108</u>	<u>686 768</u>	<u>31 600</u>	<u>294 491</u>

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Notes afférentes aux états financiers

30 avril 2022

13. Instruments financiers

Certains instruments financiers comportent les risques suivants pour la Fondation :

a) Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur d'un instrument financier ou des flux de trésorerie qu'il génère varie en raison de modifications des taux de change. La Fondation est exposée au risque de change du fait de ses placements détenus dans le compte en dollars des États-Unis.

b) Risque du marché

Il s'agit du risque découlant de changements de valeur d'un instrument financier dans le cadre d'une variation de la valeur marchande, que ces changements soient provoqués par des facteurs propres à l'instrument en question ou à tous les instruments semblables échangés sur le marché. La Fondation est exposée au risque du marché du fait de ses placements.

c) Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque que l'une des parties de l'opération manque à ses obligations et fasse subir une perte financière à l'autre partie. La Fondation est exposée au risque de crédit du fait de ses effets à recevoir.

La direction est d'avis que les instruments financiers de la Fondation ne l'exposent pas à une importante concentration du risque.

Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick

Annexes aux états financiers
Exercice terminé le 30 avril 2022

Activités du Fonds de réserve	Annexe I		
	2022	2021	2020
Revenus			
Bénéfice réalisé sur la vente de placements	155 746 \$	3 281 \$	2 359 \$
Dividendes	107 754	76 024	83 726
Intérêt	8 808	8 996	9 818
Opérations de change	4 516	80	1 386
Gains (pertes) non réalisés sur les placements	(125 301)	596 071	(168 558)
	151 523	684 452	(71 269)
Dépenses			
Frais de gestion des placements	16 991	15 467	21 349
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	134 532 \$	668 985 \$	(92 618) \$

